

Nom :

Prénom :

Formation :

Date d'entrée prévue :

En fonction de votre situation à l'entrée et sous réserve que la formation soit éligible à la rémunération, voici les conditions d'attribution :

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

Vous êtes à la recherche d'un emploi inscrit ou non à Pôle emploi :

Indemnisé au titre de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) **ou d'un CSP** (contrat de sécurisation professionnel)



Pôle emploi vous versera votre allocation pendant la formation. Vous devez vous actualiser chaque mois durant toute la période de formation

Indemnisé au titre de l'ARE ou d'un CSP, mais l'indemnisation ne couvre pas la totalité de la durée de la formation



Pôle emploi vous versera votre allocation dans la limite de vos droits ouverts. **La Région prendra le relais si l'allocation s'arrête en cours de formation**

Indemnisé au titre de l'ARE et reconnu travailleur Handicapé (RQTH)



Vous pourrez choisir entre l'allocation Pôle emploi (ARE) et la rémunération Région

Pas indemnisé par Pôle emploi



Vous pourrez bénéficier d'une rémunération Région

Indemnisé au titre de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique)



Vous entrez sur une formation à temps plein : l'ASS sera suspendue à l'entrée en formation, vous pourrez bénéficier d'une rémunération Région (sous certaines conditions)

Vous entrez sur une formation à temps partiel : vous pourrez bénéficier d'une rémunération Région équivalente au montant de l'ASS en vigueur OU calculée en fonction du nombre d'heures réalisées, sur la base du taux horaire défini en fonction de votre situation

Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active) **ou de l'Allocation Garantie Jeunes**



Ces prestations sont cumulables à une rémunération Région ; au-delà d'un certain montant les prestations sont dégressives

Bénéficiaires d'un contrat engagement jeune



La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est déduite en totalité du montant de l'allocation

Salarié à temps partiel et non indemnisé par Pôle emploi



Si votre activité est compatible avec le suivi de la formation, vous pourrez bénéficier d'une rémunération Région

Retraité inscrit à Pôle emploi



Si le projet professionnel est validé par un membre du SPRO, les retraités inscrits à Pôle emploi peuvent entrer sur les formations Région et bénéficier d'une rémunération. Si ces revenus sont cumulés avec votre pension de retraite, au-delà d'un certain montant, la pension peut être supprimée. Contactez directement la caisse de retraite

Retraité non inscrit à Pôle emploi



Vous ne pourrez pas percevoir de rémunération Région, ni entrer en formation

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Certains documents ont peut-être déjà été transmis à l'entrée en formation.

POUR TOUS LES DOSSIERS DE RÉMUNÉRATION

* Pièce bloquante : en l'absence d'un de ces documents, le dossier de rémunération ne sera pas instruit.

VOTRE SITUATION PÔLE EMPLOI (si inscrit à Pôle emploi) *ou situation au regard de l'administration si celle-ci assure votre indemnisation chômage**

Notification de rejet de droit ou de fin de droit datée de moins d'un mois

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ *

Si de nationalité française ou ressortissant de l'Europe: *Union européenne, Espace économique européen, Suisse, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège*

Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité /ou copie de votre passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité française (la validité doit couvrir toute la durée de la formation)

Ou CNI ou passeport périmé (recto-verso) accompagné du récépissé de demande de renouvellement délivré par la mairie.

Si de nationalité étrangère hors Union européenne :

Autorisation de travail qui peut prendre la forme : d'un visa long séjour accompagné du passeport /d'un titre de séjour ou d'un document distinct du document de séjour : *Voir détail fiche 1: l'inscription en formation partie « justificatif d'identité»*

Si mineur :

Autorisation du représentant légal + copie du livret de famille si les noms du mineur et du représentant sont différents - *modèle ci-dessous*

Si mineur non accompagné :

Décision de placement du tribunal ou attestation du Conseil Départemental

Autorisation du représentant légal => document signé par le Conseil départemental ou le responsable de l'établissement d'accueil - *modèle ci-dessous*

MODE DE PAIEMENT *

Relevé d'identité bancaire à votre nom et prénom

Si mineur non accompagné : RIB portant les nom et prénom du mineur et la mention « sous couvert de l'ASE ».

Si le prénom du stagiaire n'apparaît pas sur le RIB ou si le paiement est prévu sur le compte d'une tierce personne :
Selon situation : extrait d'acte de mariage / livret de famille ou procuration - *modèle ci-dessous* - et justificatif d'identité du mandataire

PROTECTION SOCIALE *

Attestation d'affiliation à un régime de protection sociale au nom du bénéficiaire (attention au principe d'ayant-droit non valable, seule l'attestation au nom du stagiaire est recevable.)

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION POUR CALCUL DE VOTRE MONTANT DE RÉMUNÉRATION

Moins de 26 ans et dans une des situations suivantes :

Si vous êtes dans plusieurs des situations ci-dessous, vous n'aurez à en justifier qu'une seule.

Personnes veuves, divorcées, séparées depuis moins de 3 ans,

Photocopie du livret de famille portant la date du changement de situation ou de l'ordonnance de séparation, du jugement de divorce

Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi

Certificat médical de grossesse

Attestation CAF parent isolé

Personnes ayant eu 3 enfants au moins

Photocopie du livret de famille

Personnes assumant seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France

Attestation CAF mentionnant «RSA socle majoré» / «soutien familial» / «parent isolé» *ou avis d'imposition avec la mention «T» dans la case «cas particulier»*

Photocopie du livret de famille

Personnes ayant travaillé au moins 6 mois sur une période de 12 mois ou 12 mois sur une période de 24 mois

certificat(s) de travail justifiant de la période salariée - à défaut bulletins de salaire.

Période de référence : 6 ou 12 mois d'activité salariée (temps partiel ou temps plein) consécutifs ou non, sur une période de référence de 12 ou 24 mois consécutifs. La période de référence peut être recherchée sur l'ensemble du parcours professionnel.

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de « Travailleur handicapé »

Décision de la CDAPH (RQTH)

si vous avez travaillé 6 mois sur une période de 12 mois ou 12 mois sur une période de 24 mois

Période de référence : 6 ou 12 mois d'activité salariée (temps partiel ou temps plein) consécutifs ou non, sur une période de référence de 12 ou 24 mois consécutifs. Le point de départ de la période de référence est la date de fin du dernier contrat de travail précédant l'entrée en stage.

Certificat(s) de travail de la période de référence

Bulletins de salaire - si arrêt de travail pendant cette période : des pièces complémentaires pourront vous être demandées

Si vous n'entrez dans aucune des situations ci-dessus

Aucune pièce complémentaire n'est demandée pour le calcul de votre montant de rémunération

LE MONTANT DE VOTRE RÉMUNÉRATION RÉGION

Le montant de votre rémunération est calculé en fonction de votre situation familiale et professionnelle avant votre entrée en formation. Chaque mois, votre rémunération est calculée au prorata de vos heures de présence (en centre et/ou en entreprise).

➔ Pour une formation à temps partiel, le calcul se fait sur la base des heures de formation effectives soit :
le taux horaire X le nombre d'heures réalisées.

▪ La Région confirme la revalorisation de la rémunération des stagiaires en place depuis 2019 et s'adapte aux évolutions nationales annoncées suite au décret du 29 avril 2021.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS (Barèmes applicables du 1 ^{er} mai 2021 au 31 décembre 2022)			AIDE AU TRANSPORT
	Temps plein	Temps partiel	
JE SUIS À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI :	MONTANT MENSUEL	TAUX HORAIRE	A partir de 16 km (calcul de ville à ville) distance do- micile => centre de formation
➔ J'ai moins de 18 ans	455,01 €	3,00 €	AU FORFAIT A partir de 16 km : 98,79 € par mois
➔ J'ai entre 18 et 25 ans	652,18 €	4,30 €	
➔ J'ai 26 ans et plus	863,00 €	5,69 €	
➔ J'ai moins de 26 ans mais je suis dans une des situations suivantes :			
➔ Personnes veuves, divorcées, séparées depuis moins de 3 ans ➔ Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi ➔ Personnes ayant eu 3 enfants au moins ➔ Personnes assumant seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France ➔ Jeunes justifiant d'une activité salariée de 6 mois sur une période de 12 mois ou de 12 mois sur une période de 24 mois	863,00 €	5,69 €	
➔ Je suis bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)			
➔ Suivant une formation à temps partiel		* Montant ASS journalier en vigueur	
JE SUIS RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) :			
N'ayant pas 6 mois d'activité salariée ou jeune handicapé à la recherche d'un premier emploi. ICCP incluses	1 001,02 €	6,60 €	SUR JUSTIFICATIF Remboursement sous conditions
Ayant exercé une activité salariée > 6 mois sur une période de 12 mois ou pendant 12 mois sur une période de 24 mois. Salaire antérieur - ICCP en sus.	Plancher : 910,02 € Plafond : 2 040,74 €	Entre 6 € et 13,46 €	

* Équivalent au montant de l'ASS en vigueur OU rémunération Région calculée en fonction du nombre d'heures réalisées, sur la base du taux horaire défini en fonction de votre situation.

Après instruction de votre dossier, une décision de prise en charge vous sera adressée afin de vous informer du montant de votre rémunération.



Simuler le montant de votre rémunération : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/simuler-ma-remuneration>



L'organisme de formation est l'interlocuteur privilégié pendant la formation.



AIDES AU TRANSPORT OU À L'HÉBERGEMENT

AIDE AU TRANSPORT :

Au forfait :

➔ Une aide au transport mensuelle de **98,79 Euros** peut vous être versée si la distance à parcourir entre votre domicile et votre lieu habituel de formation (de ville à ville) **est supérieure à 15 km (à partir de 16 km)**.

Son montant sera calculé au prorata des heures de présence en formation.

Sur justificatif pour les personnes reconnues travailleur handicapé et calculé sur la base des barèmes SNCF 2^{ème} classe :

- **Plus de 18 ans** : à partir de 26 km : prise en charge dans la limite d'un voyage par trimestre si la durée du stage est supérieure à trois mois.
- **Moins de 18 ans** : à partir de 26 km : remboursement des $\frac{3}{4}$ des frais de transport à raison d'un voyage mensuel.

AIDE À L'HÉBERGEMENT (SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF) :

- Si vous avez entre 16 et 17 ans et que vous résidez à moins de 16 km du lieu de formation, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide au transport, mais une aide à l'hébergement de 37,20 €/mois peut vous être versée.
- Si vous percevez une rémunération de 863 € et que vous résidez à plus de 250 km du centre de formation, vous pouvez bénéficier de l'aide à l'hébergement de 101,84 €/mois, non cumulable avec l'aide au transport.



Vous pouvez bénéficier d'une aide au transport ou hébergement Région uniquement si vous percevez une rémunération Région

MON PORTAIL STACIAIRE

Vous êtes entré en formation et votre organisme de formation a validé votre inscription dans l'application Région ATHENA :

- Vous avez reçu un mail dont l'objet est « Récapitulatif des données déclarées lors de votre inscription en formation et vos codes d'accès ».
- Vous trouverez vos identifiants et mot de passe en pièce jointe de ce mail.
- A la première connexion vous devrez créer votre propre mot de passe.

Sur cet espace vous pourrez retrouver les informations concernant :

- Vos informations personnelles enregistrées par l'organisme en charge de votre formation à la suite de vos déclarations
- Votre dossier de demande d'aide complémentaire (pour les dispositifs concernés).
- Vos notifications de prise en charge au titre de la rémunération et / ou aide complémentaire
- Vos avis de paiement mensuels

PROCURATION

Je soussigné(e) (NOM, PRÉNOM du stagiaire) :

Né(e) le : à Département :

Demeurant à :

Commune : Code Postal :

Donne pouvoir à :

M. Mme NOM : PRÉNOM :

Né(e) le à Département :

Demeurant :

Commune : Code Postal :

Pour percevoir :

Ma rémunération / mon aide complémentaire (le cas échéant).

Qui se déroule du au

Sur la formation (intitulé) :

Fait le

Signature du mandataire

(À faire précéder de la mention

« Lu et approuvé, bon pour acceptation »)

Signature du mandant (stagiaire)

(À faire précéder de la mention

« Lu et approuvé, bon pour pouvoir »)

Une copie de la pièce d'identité ou titre de séjour, de chacun des signataires, doit être jointe à cette procuration, ainsi que le RIB / IBAN du mandataire.